



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt et un, le quatorze avril**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Pierre BELARD, Mme Nadine ABENIA, M. Marc DEJEAN, Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD, Mme Sabine BERGÉ, M. Georges RABAUD, Mme Pauline BOURGADE, M. Olivier CRISTOFOL, Mme Martine GIROTTO, M. Frédéric RAGNÉ, Mme Catherine ZELMATI, M. Daniel DEDIEU, Mme Marion ZIMBLER, M. Guy DECOUPIGNY.

Étaient absents excusés : Mme Valérie ESPY, M. Nicolas BERGÉ, Mme Elise PIC, M. Emmanuel MARTINEZ.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Valérie ESPY en faveur de Mme Catherine ZELMATI, M. Nicolas BERGÉ en faveur de Mme Sabine BERGÉ, Mme Elise PIC en faveur de Mme Pauline BOURGADE, M. Emmanuel MARTINEZ en faveur de M. Christophe AVENARD.

Secrétaire : Mme Pauline BOURGADE.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-013 : Vote du compte administratif 2020.

M. le Maire sort de la salle du conseil municipal.

M. DEJEAN Marc présente le compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2020 de la Ville et les résultats de l'année.

Le compte de gestion est dressé par Monsieur le Trésorier et ne présente pas de divergence par rapport au Compte Administratif 2020.

Pour l'exercice 2020, les résultats sont les suivants :

Tableau Balance Générale du Compte Administratif		
	DEPENSES	RECETTES
Total Fonctionnement	2 369 841,10	2 899 899,17
Total Investissement	1 349 670,89	895 661,25

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

approuve le compte administratif 2020 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-014 : Affectation des résultats.

M. le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats 2020 du budget ville.

L'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1/ l'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserve (compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement (l'excédent net constaté en fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision). Le besoin de financement correspond à la somme de l'excédent ou du déficit antérieur reporté (résultat de l'exercice 2019), du résultat de l'exercice 2020 et du solde des restes à réaliser ;

2/ le report en fonctionnement de l'excédent :

Après avoir constaté les résultats du Compte Administratif 2020 et considérant l'exactitude des résultats lors du rapprochement avec le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, il apparaît un excédent de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	résultat de l'exercice	résultat de clôture
268 421,45	530 058,07	798 479,52

Investissement :

résultat à la clôture de l'exercice précédent	résultat de l'exercice	Résultat de clôture
315 464,18	- 454 009,64	- 138 545,46

Il est proposé d'inscrire aux comptes :

002 : 270 777,52

1068 : 527 702,00

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2021 tel que détaillé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-015 : Vote des taux 2021.

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,02 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 165,89 %
- pour la contribution foncière des entreprises : 32,85 %.

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 1 519 170 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux municipaux en vigueur, à savoir pour la taxe sur le foncier bâti 34,02 %, pour la taxe sur le foncier non bâti 165,89 % et pour la contribution foncière des entreprises 32,85 %.

Le conseil municipal,

- sur le rapport de M. Marc DEJEAN, adjoint,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
- la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- l'article 1639 A du code général des impôts.

CONSIDERANT :

- la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, contribution foncière des entreprises.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,02%
- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 165,89 %
- * Contribution foncière des entreprises : 32,85 %.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-016 : Vote du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire expose :

pour l'exercice 2021, le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau Balance Générale du Compte Administratif		
	DEPENSES	RECETTES
Total Fonctionnement	3 063 835	3 063 835
Total Investissement	2 314 290	2 314 290

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-017 : Vote du compte administratif 2020 - LUZENT.

Monsieur le Maire expose :

pour l'exercice 2021, le budget annexe Luzent s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau Balance Générale du Compte Administratif		
	DEPENSES	RECETTES
Total Fonctionnement	604 197,82	612 692,82
Total Investissement	75 194,09	69 887,82

Il est proposé au Conseil municipal d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

approuve le compte administratif 2020 - LUZENT tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-018 : Affectation des résultats - LUZENT.

M. le Maire expose :

il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats 2020 du budget annexe « LUZENT ».

L'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1/ l'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserve (compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement (l'excédent net constaté en fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision). Le besoin de financement correspond à la somme de l'excédent ou du déficit antérieur reporté (résultat de l'exercice 2019), du résultat de l'exercice 2020 et du solde des restes à réaliser ;

2/ le report en fonctionnement de l'excédent :

Après avoir constaté les résultats du Compte Administratif 2020 et considérant l'exactitude des résultats lors du rapprochement avec le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, il apparaît un déficit net cumulé d'investissement et un excédent de fonctionnement

Fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	résultat de l'exercice	résultat de clôture
18 768,96	- 10 273,96	8 495,00

Investissement :

résultat à la clôture de l'exercice précédent	résultat de l'exercice	Résultat de clôture
- 75 194,09	69 887,82	- 5 306,27

Il est proposé d'inscrire au compte de recette de fonctionnement (chapitre 002) 8 495€.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2021 - LUZENT- tel que détaillé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-019 : Vote du budget primitif 2021 - LUZENT.

Monsieur le Maire expose :

pour l'exercice 2021, le budget annexe Luzent s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau Balance Générale du Compte Administratif		
	DEPENSES	RECETTES
Total Fonctionnement	40 662,80	40 662,80
Total Investissement	5 306,27	5 306,27

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2021 - LUZENT.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-020 : Demande de subvention à l'Etat : DSIL - "Projet de socle numérique éducatif pour l'école élémentaire de St Jean du Falga".

Monsieur le Maire présente le projet d'accompagner l'équipe éducative sur la mise à niveau du socle numérique de l'école élémentaire de St Jean du Falga.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de relance gouvernemental dans sa composante transformation numérique des écoles.

Coût des acquisitions : 8 712,56 € HT

Subvention de l'état	70%	6 098,79
Autofinancement commune	30%	2 613,77
TOTAL	100%	8 712,56

Il convient de délibérer pour solliciter la subvention ci-dessus.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

décide de demander la subvention ci-dessus à l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-021 : Demande de subventions pour réalisation de "travaux de réaménagement du Pôle médical pour l'accueil de la Maison de Santé pluri-professionnelle multisites.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement au Pôle médical pour l'accueil de la Maison de santé pluri-professionnelle multi-sites.

Dans le but de financer les travaux nécessaires qui s'élèveront à 46 779,79 € HT, un dossier de subvention va être demandé :

- à l'Etat au titre de la DETR 2021
- à la Région
- à la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP)
- au Département au titre du FDAL 2021.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

Organismes	Montants (€)	Pourcentage
Région	9 355,95	20%
Département : FDAL	9 355,96	20%
Etat : DETR	9 355,95	20%
Autofinancement	9 355,97	20%
CCPAP	9 355,96	20%
Total	46 779,79	100%

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- adopte le plan de financement,

- approuve les demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la CCPAP.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-022 : Vote du compte de gestion.

Monsieur le maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2020 de la Ville.

Le Compte de Gestion constate les écritures passées par le Comptable (Trésorier) alors que le Compte Administratif constate celles de l'Ordonnateur (Commune).

Chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques.

La Trésorerie de Pamiers a envoyé le Compte de Gestion 2020 de la Ville.

Après les vérifications d'usage, le Compte de Gestion est identique au Compte Administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020 du receveur de Pamiers concernant le budget principal.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-023 : Vote du compte de gestion - LUZENT.

Monsieur le maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Luzent.

Le Compte de Gestion constate les écritures passées par le Comptable (Trésorier) alors que le Compte Administratif constate celles de l'Ordonnateur (Commune).

Chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques.

La Trésorerie de Pamiers a envoyé le Compte de Gestion 2020 du « budget annexe Luzent ».

Après les vérifications d'usage, le Compte de Gestion est identique au Compte Administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020 du receveur de Pamiers concernant le "budget de Luzent".

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses :

* Monsieur le Maire a procédé à la lecture des indemnités des élus de 2014 à 2020 et de 2020 à 2026.

* Monsieur le Maire a informé que tous les présidents des EPCI de l'Ariège sont représentés au bureau du SMECTOM. De plus, il a procédé à la lecture d'une note envoyée à la Préfecture concernant le site de BERBIAC.

* Monsieur le Maire a informé que pour éviter les dépôts sauvages derrière "La Foir-fouille", une caméra sera installée par le Directeur.